



RAPPORT DU PROCUREUR GENERAL
sur l'activité du Ministère public pour l'année 2020



**Ministère public central
Le Procureur général**

Avenue de Longemalle 1
1020 Renens

Rapport du Procureur général sur l'activité du Ministère public pour l'année 2020

Table des matières

1	INTRODUCTION	4
2	REMARQUES GÉNÉRALES ET GESTION	5
2.1	LE PERSONNEL	5
2.2	LES LOCAUX ET LA SÉCURITÉ	7
2.3	L'INFORMATIQUE	8
2.4	LA DIRECTION ET LA GESTION	9
2.4.1	<i>La direction administrative, RH et finances</i>	9
2.4.2	<i>Le Procureur général, ses adjoints, les premiers procureurs et les relations entre les cinq offices</i>	9
2.4.3	<i>Le budget et les comptes 2020</i>	10
3	L'ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE	11
3.1	REMARQUES GÉNÉRALES	11
3.2	TABLEAUX ET COMMENTAIRES	12
3.2.1	<i>Enquêtes en cours au 1er janvier et nouvelles affaires</i>	12
3.2.2	<i>Enquêtes closes de 2018 à 2020</i>	14
3.2.3	<i>Enquêtes closes et enquêtes en cours au 31 décembre</i>	16
3.2.4	<i>La charge des procureurs</i>	17
3.2.5	<i>Durée des enquêtes</i>	18
3.2.6	<i>Types d'infractions</i>	20
3.2.7	<i>Division criminalité économique</i>	23
3.2.7.1	Criminalité économique	23
3.2.7.2	Fixation de for et entraide judiciaire	25
3.2.7.3	Menace terroriste	26
3.2.8	<i>Division des affaires spéciales</i>	27
3.2.8.1	L'activité de contrôle par la DIVAS	27
3.2.8.2	Autres activités de la DIVAS	29
a)	Dans les affaires du Tribunal des mineurs	29
b)	Activité juridictionnelle propre de la DIVAS	30
c)	Opération spéciale	30
d)	Formation, domaines de référence, groupes de travail	31
3.2.9	<i>Interventions aux audiences des Tribunaux d'arrondissement et de la Cour d'appel</i>	32
3.2.10	<i>Interventions aux audiences du Juge d'application des peines</i>	33
3.2.11	<i>Détentions provisoires</i>	33
3.2.12	<i>Autres requêtes au Tribunal des mesures de contrainte</i>	34
3.2.13	<i>L'utilisation de la procédure simplifiée</i>	34
3.2.14	<i>Indemnités versées aux défenseurs d'office</i>	34
3.2.15	<i>Le service de piquet</i>	35
4	RELATIONS PUBLIQUES, COMMUNICATIONS INTERNES ET EXTERNES	35
4.1	RELATIONS AVEC LA CHEFFE ET LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA SÉCURITÉ	35
4.2	RELATIONS AVEC LES SERVICES TRANSVERSAUX	35
4.3	RELATIONS AVEC LES ACTEURS DE LA CHAÎNE PÉNALE	36
4.4	RELATIONS AVEC LES AUTRES CANTONS ET LA CONFÉDÉRATION	36
4.5	RELATIONS AVEC LES MÉDIAS	37

5	FORMATION	37
6	IMPLICATION DES PROCUREURS DANS LA FORMATION, DANS LES CONFÉRENCES DE PROCUREURS, DANS LES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL INTER ET INTRACANTONAUX	38
7	CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES	38
7.1	LE TRAVAIL ACCOMPLI	38
7.2	LES RESSOURCES ET L'ÉVALUATION DU BESOIN DE RENFORTS	39
7.3	LA REMISE EN CAUSE DU FONCTIONNEMENT	39
7.4	LA FIXATION DE PRIORITÉS.....	40
7.5	RÉFLEXION SUR LA POLITIQUE CRIMINELLE	40

1 Introduction

- a) Dans l'esprit de nombreux collaborateurs du Ministère public, Procureur général en tête, 2020 devait marquer la fin de la première décennie d'application par les autorités pénales suisses de règles de procédure unifiées. Dès fin février, l'évènement qui a progressivement accaparé, sinon monopolisé l'attention de la planète, a relégué à l'arrière-plan tout ce qui pouvait être lié à cette idée initiale, en termes de bilan décennal, d'évaluation des acquis, et de projection vers le futur.

Signé à fin avril 2020, le rapport d'activité 2019 n'avait pas encore intégré ce qui aujourd'hui est une évidence : la pandémie a eu sur l'activité de la justice un impact certain. Pour n'évoquer que le domaine pénal, les conséquences déjà identifiées vont de la délinquance elle-même à l'exercice de l'action pénale, au fil de tous les maillons de la chaîne.

- b) La fermeture des frontières et les confinements, dont la géométrie a varié au fil des mois, ont modifié la structure de la criminalité : les « touristes délinquants » n'ont plus pu sévir durant quelques mois et le ralentissement, voire l'arrêt momentané de certains pans de l'activité économique – en particulier la fermeture des établissements publics - a directement agi sur la délinquance routière (pour ne prendre que deux exemples).

A l'inverse, les « contraventions COVID » consistant en des violations des règles sanitaires (nombre, distance, masque, etc.) sont apparues. Autre « nouveauté 2020 », les affaires de « crédit COVID » ont émergé. Plus de 100 fois entre avril et décembre 2020, le Ministère public a été saisi de dénonciations ensuite de soupçons d'obtention et/ou d'utilisation frauduleuses de ces aides mises en place dans l'urgence pour soutenir l'économie.

Voilà pour le côté terrain – ou jardin – où les auteurs d'infractions, qui sont d'une grande diversité, pratiquent leurs activités de nature pénale.

Côté cour (de justice), la pandémie a bien sûr affecté le fonctionnement des autorités : maladie, quarantaine, vulnérabilité, travail à distance, limitation du nombre de comparants, plan de continuité, etc. n'ont certes pas paralysé les autorités pénales. Mais ces conséquences de la situation sanitaire, tant en elles-mêmes que par une forme de morosité générale qui s'est invitée dans bien des esprits, ont à l'évidence induit des ralentissements, des diffèrements et des annulations d'opérations.

Plus loin dans les pages qui suivent, il sera revenu sur ces différents points, avec des indications plus consistantes, dans la modeste mesure où un premier bilan – intermédiaire – est possible.

- c) Mais cette introduction est surtout là pour expliquer qu'il ne faudra pas rechercher dans ce rapport annuel, au contraire des précédents, des éléments de comparaisons entre les exercices : l'année 2020 a été très différente, à de nombreux titres, des exercices antérieurs, et il est exclu, à un moment où les vagues se succèdent avec leur lot d'incertitudes, de se risquer à un bilan et à des projections. Il faut admettre que ce n'est qu'avec du recul et du temps qu'il sera possible de situer 2020 par rapport aux années d'avant-pandémie.

On ne saurait clore ces propos préliminaires sans relever ici déjà l'impact considérable de ces temps si particuliers sur toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs qui, voyant leurs vies privée et professionnelle à tout le moins fortement bouleversées, ont eu à cœur de s'acquitter de leurs tâches au mieux des conditions parfois compliquées dans lesquelles il a fallu les accomplir. On ajoutera qu'à l'issue du premier trimestre 2021, c'est bien seulement un état d'esprit résolument optimiste qui conduit à l'emploi du passé pour décrire ce qui a marqué l'année écoulée.

2 Remarques générales et gestion

2.1 Le personnel

a) Effectifs

L'effectif du Ministère public s'élevait au 31.12.2020 à 177.6 ETP (175.1 ETP au 31.12.2019), selon la répartition suivante :

Office	Procureur général	Procureurs	Greffiers	Personnel administratif	RH / Direction administrative	Total
MPc	1	12.9	9.3	11.6	6.5	41.3
MPaLN		11.2	12.5	21.2		44.9
MPaNV		6.2	7.2	9.7		23.1
MPaEV		7.2	7.8	10.5		25.5
MPaLC		6.6	7.4	9.8		23.8
STRADA		6.5	5.7	6.8		19.0
Total canton	1	50.6	49.9	69.6	6.5	177.6

En plus de l'effectif fixe, 5 greffiers-rédacteurs auxiliaires ainsi que plusieurs demandeurs d'emploi en PET (programme d'emploi temporaire organisé par ARC emploi) ont contribué au fonctionnement du Ministère public.

Le taux de rotation du personnel (calculé sur la base des départs volontaires), qui était de 7.21% en 2018 et 7.60% en 2019, a baissé à 5.69% en 2020, soit 12 départs. Cette évolution positive – dont on espère qu'elle se poursuivra – peut être attribuée : a) à la légère augmentation des ressources (+ 2.5 ETP) et, en conséquence, une charge de travail mieux répartie au sein des différentes entités du Ministère public ; b) à un processus de recrutement amélioré, destiné à sélectionner des candidats mieux préparés à la fonction ; c) une prise en charge et une formation renforcées des nouveaux greffiers.

Après six exercices sans évolution des effectifs, l'année 2020 a en effet commencé sous les auspices favorables d'une augmentation des ressources, Conseil d'Etat et Grand Conseil ayant octroyé au Ministère public 2,5 des 12,4 ETP demandés à l'entame de la procédure budgétaire. Ces renforts ont pour l'essentiel été attribués à l'activité juridictionnelle, au bénéfice de STRADA et des arrondissements

b) Deux procureures tentent un jobsharing

Durant l'été, le Ministère public a mis en place une expérience pilote de « jobsharing » (ou « top sharing ») entre deux procureures souhaitant exercer toutes les attributions de leur charge à mi-temps. Le dispositif mis en place permettra d'évaluer concrètement la faisabilité de ce qui, dans la grande majorité des ministères publics cantonaux, est considéré comme incompatible avec l'exercice de la fonction. Ce « jobsharing » s'inscrit parfaitement dans la ligne voulue par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil pour favoriser et promouvoir l'égalité des chances entre les genres, en particulier dans les fonctions les plus élevées de l'administration. Dans cette perspective également, le bilan qui sera réalisé après une première année de fonctionnement sera des plus intéressants.

c) Le-la COVID 19 (ci-après le COVID)

A l'aune des mesures nécessaires pour protéger les collaborateurs et, à travers eux, la population, les mesures organisationnelles ont considérablement perturbé l'activité du Ministère public. « Plan de continuité », « confinement », « travail à domicile », « vulnérabilité », « quarantaine », « masques de protection », « gel désinfectant », « distanciation », etc., ont été dès la mi-mars les leitmotifs accaparant les ressources de la direction et de tous les cadres, et déployant leurs effets, variables et variés, sur l'ensemble du personnel. Il n'y a pas lieu de s'étaler en long et en large sur les efforts

déployés, avec l'appui d'une DGNSI sollicitée à la même seconde par tous les services de l'Etat, pour concilier les exigences sanitaires et les obligations professionnelles. L'ensemble du personnel, de ceux qui auraient voulu rester chez eux mais dont la présence sur site était indispensable, à ceux qui ne s'imaginaient pas travailler ailleurs qu'au bureau mais que l'on a assignés à résidence à la maison, a joué le jeu. Les missions ont été assurées.

2.2 Les locaux et la sécurité

Locaux

Les températures excessives sur plusieurs sites et carrément insupportables dans les locaux du Ministère public d'arrondissement de La Côte (parfois > 35) ont déjà été évoquées dans les rapports précédents. La problématique est toujours « en voie de résolution ». Il en va de même à Lausanne, où fortes chaleurs et ventilation déficiente ont uni leur effort pour l'inconfort des usagers.

Des travaux ont permis la création de deux bureaux supplémentaires au Ministère public central. La capacité d'accueil des lieux est cette fois épuisée, sans que les problèmes d'exiguïté soient entièrement résolus. De nouvelles surfaces dans le bâtiment de Longemalle seront indispensables, sous réserve des effets d'une politique tendant au télétravail de plus en plus généralisé.

Dans ce même bâtiment de Longemalle, les usagers ont vécu ce que la pandémie a d'abord fait apparaître comme provisoire ce que la réalité économique a transformé en définitif : la fermeture du restaurant collectif, victime de déficits chroniques. Certains, parlant de Longemalle, évoquent une époque propice à la sinistrose dans un lieu sinistré ; le présent rapport ne saurait toutefois épouser de telles considérations.

Sécurité

L'année 2020 a connu son lot de tribulations et d'incidents rappelant la sécurisation très relative des locaux : pannes régulières et obsolescence effective du système de gestion des accès, fuite d'un prévenu, tentatives d'évasion de détenus, menaces de mort envers des magistrats, avocate « retenue » par une autre partie dans une salle d'attente, justiciables violents en venant aux mains jusqu'à provoquer des lésions corporelles, épisodes nécessitant régulièrement des interventions de la police.

Les nombreuses démarches entreprises dès 2017, qui ont impliqué la division prévention de la criminalité de la Police cantonale vaudoise, l'EPFL, la DGIP et, par cette dernière, divers mandataires externes, ont permis d'identifier et chiffrer les besoins, à hauteur de quelque CHF 360'000.- pour les 5 sites occupés par le Ministère public. Un auto-financement par son budget excédant les possibilités du Ministère public,

les crédits d'investissement nécessaires ne seront vraisemblablement disponibles qu'à fin 2021, voire plus probablement 2022.

Il y a lieu de préciser que l'on est loin de mesures sécuritaires hors de proportion, mais bien de dispositifs proches des standards minimaux ; ainsi, il n'est pour l'heure pas question d'envisager l'installation de détecteurs de métaux et l'engagement d'un agent de sécurité sur chacun des sites du Ministère public. Quant à des bâtiments regroupant des entités qui connaissent le même type de problème, avec une clientèle partagée ou commune, ils ne sont pour l'heure qu'à l'état de vision d'un futur dont l'avènement n'est pas pour demain.

2.3 L'informatique

a) généralités

La migration des messageries de Lotus Note vers Microsoft Outlook Exchange, la pose d'antennes WIFI dans tous les arrondissements et le déploiement de la nouvelle application de gestion des dossiers pénaux eGDD se sont déroulés sans accrocs. La nouvelle application s'est toutefois révélée instable, ce qui a parfois ralenti le travail des greffes. En plusieurs occasions, malgré des demandes formulées longtemps à l'avance, puis des relances, les nouveaux collaborateurs ne disposaient pas des accès informatiques lors de leurs premiers jours de travail. Enfin, en ce qui concerne les systèmes de visioconférence dans les différents arrondissements périphériques, il a fallu les attendre près de huit mois, avec un résultat peu satisfaisant en termes de stabilité des connexions et de facilité d'utilisation.

b) la pandémie

Tous les services ont certainement rencontré les mêmes difficultés pour concrétiser les mesures dictées par la crise sanitaire, que la DGNSI n'était pas prête à déployer à très bref délai par la fourniture de matériel approprié à l'échelle de l'entier de l'administration. Il s'ensuit que la mise en œuvre du travail à distance a été compliquée, non seulement au printemps, mais aussi lors de la seconde vague dès le mois d'octobre. Délais de réponse et d'intervention fortement allongés et préjudiciables aux activités du service ont régulièrement jalonné l'exercice.

2.4 La direction et la gestion

2.4.1 La direction administrative, RH et finances

La gestion de crise, en temps de pandémie, a représenté un défi majeur pour les différentes unités de la direction administrative, dans tous les registres qu'il n'y a pas lieu d'énumérer, et qui se résume en une phrase : concilier entre eux les impératifs sanitaires et les exigences de maintien des activités. La crise sanitaire n'est pas terminée au moment d'écrire ces lignes. En conséquence, le bilan ne peut être définitif. Il n'en est pas moins très satisfaisant. Avec les ressources limitées qui sont les siennes, la direction administrative a fait face et n'a jamais été dépassée, même dans les périodes les plus critiques.

Mieux encore : malgré la charge supplémentaire occasionnée par la crise, de nouveaux outils et processus de travail ont vu le jour durant l'année écoulée, comme la mise en place de plans d'intégration et de formation des nouveaux greffiers, de fichiers de planification et de suivi des soldes de vacances pour chaque entité du Ministère public ou encore la révision de l'outil de gestion des séquestres au sein de la chaîne pénale. Cet outil est fonctionnel. Il pourra en tout temps être optimisé. Son partage par tous les acteurs de la chaîne pénale étant appelé à « monter en puissance ».

Des projets ont aussi été initiés, notamment un nouveau site Intranet nommé « Wiki du MP », ainsi qu'une actualisation de la gestion des archives juridictionnelles et administratives du Ministère public central. Le premier regroupera, dès l'été 2021, la majorité des informations juridictionnelles pertinentes pour le travail des greffes, aujourd'hui disséminées dans de nombreux supports distincts. La seconde, par une collaboration avec des professeurs et étudiants de la HEG de Genève démarrant en février 2021, consiste à revisiter pour le transformer un système d'archivage issu d'une conception aujourd'hui obsolète.

2.4.2 Le Procureur général, ses adjoints, les premiers procureurs et les relations entre les cinq offices

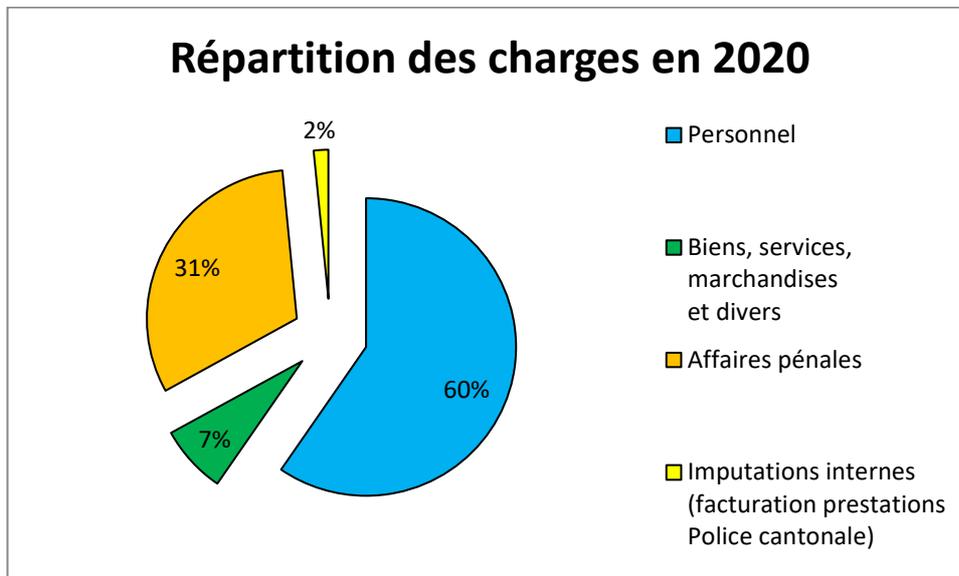
Les réunions de ces huit magistrats, auxquelles participent également les membres de la direction administrative du Ministère public, ont, durant neuf ans, généralement eu lieu une fois par mois. 2020 a débuté sur le même rythme. A compter du dimanche 15 mars en revanche, la cadence a changé. Le jour en question, suite aux premières décisions drastiques du Conseil fédéral, la direction élargie du Ministère public s'est réunie à 16h00. Le soir même, les collaboratrices et les collaborateurs étaient atteints dans leur immense majorité et connaissaient leur planning du début de la semaine. Tenues en grande partie en visioconférence, les séances se sont ensuite succédé en fonction des dates annoncées par les exécutifs fédéral et cantonal comme celles de nouvelles décisions, afin d'adapter le

dispositif à celles-ci. C'est dire que durant le printemps d'abord, puis dès fin octobre à nouveau, les membres de la direction se sont très souvent vus, sans nécessairement plus se rencontrer.

Pour les chefs d'office et les cadres administratifs, les tâches de gestion spécifiquement liées à la pandémie ont exigé qu'y soient consacrés un temps et une énergie considérables. L'engagement de chacun a été remarquable dans cet exercice qui, ressemblant souvent à de la navigation à vue, est venu s'ajouter aux échanges ordinaires indispensables à une conduite cohérente et à un exercice coordonné et harmonisé des activités métier.

2.4.3 Le budget et les comptes 2020

	2019	2020
Charges selon budget	CHF 43'678'000	CHF 44'253'800
Charges selon comptes	CHF 43'631'099	CHF 43'537'177
Produits selon budget	CHF 401'500	CHF 401'500
Produits selon comptes	CHF 364'696	CHF 301'229



Le budget de fonctionnement pour 2020 a été légèrement revu à la hausse : c'est d'une part le premier qui a pu intégrer la revalorisation du statut des procureurs décidée en juillet 2018 par le Conseil d'Etat et ce dernier, suivi par le Grand Conseil a octroyé 2.5 nouveaux ETP en renfort, d'autre part. Dans

cette logique, pour les charges effectives liées au personnel, la tendance à la hausse constatée en 2019 se reproduit en 2020, avec un nouvel accroissement de plus de CHF 200'000.-.

En faisant abstraction des comptes d'imputations internes qui n'ont finalement pas d'impact réel sur les finances du service (CHF 677'312.-), le budget relatif aux charges d'exploitation a presque été intégralement consommé. Le modeste excédent de CHF 39'311.- (< 0,1%), fait apparaître toute marge de manœuvre comme illusoire pour les années suivantes.

3 L'activité juridictionnelle

3.1 Remarques générales

Comme indiqué dans l'introduction, les chiffres de 2020 ne peuvent être comparés à ceux des années précédentes. D'une part en effet, la nomenclature de la délinquance – et donc des enquêtes ouvertes – a été passablement influencée par la situation sanitaire. Pendant plusieurs mois, soit parce qu'ils ne pouvaient sortir de leur pays, soit parce qu'ils ne pouvaient entrer dans le nôtre, de nombreux étrangers qui, pour toutes sortes de raisons, viennent en Suisse, n'ont pu le faire. Les « touristes délinquants » n'ont pas échappé à la règle. Les limitations imposées à certaines activités (commerce, restauration, loisirs, etc.) ou les modalités de leur exercice (travail à distance) ont eu un impact certain sur la circulation routière, et donc aussi sur les infractions en la matière.

En chiffres bruts, le nombre de nouvelles affaires a donc diminué (2019 : 20'936 ; 2020 : 18'414).

De prime abord, une approche logique consisterait à déduire de cette baisse des nouvelles enquêtes, que le Ministère public a eu plus de temps pour s'occuper des affaires déjà en cours, de sorte que le nombre d'affaires liquidées devrait avoir augmenté. Un tel raisonnement serait toutefois vicié : il suppose en effet que la typologie des enquêtes en cours est la même que celle des nouvelles affaires, alors que tel n'est pas le cas. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, les dossiers de circulation routière qui n'ont pas été ouverts en 2020 pour des raisons liées à la pandémie sont, dans leur grande majorité, des « petites affaires », dont le traitement est relativement simple et rapide. Or, si l'on ose l'écrire, ces petites affaires qui n'ont pas été ouvertes, n'ont pas été closes non plus. A partir de là, il faut répéter que les comparaisons doivent être faites avec une très grande prudence.

De même, l'activité a été restreinte dans certains domaines, de sorte que les procédures en cours n'ont pu avancer comme à l'accoutumée. Mesurer l'impact de ces contingences est une gageure ; en effet, les outils pour ce faire ne sont pas à disposition ; et affecter des ressources à un tel exercice d'estimation serait une très mauvaise exploitation de celles-ci en des temps où elles sont bien plus utiles ailleurs.

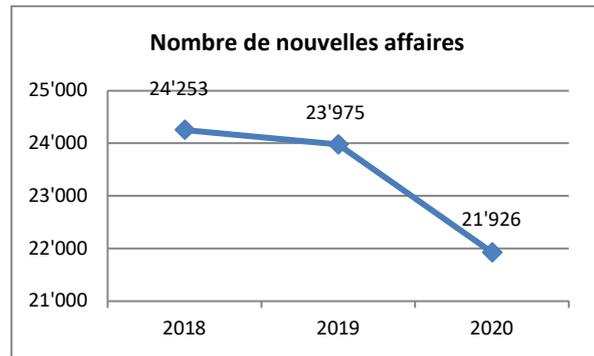
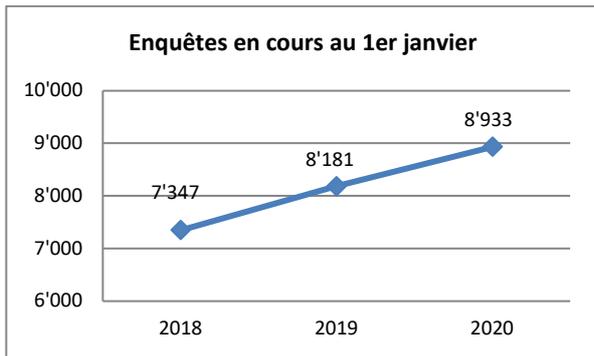
Aussi, plutôt que de s'attarder sur les chiffres bruts, il est plus pertinent de s'astreindre à une vision relative, dans laquelle les données à disposition pour l'année écoulée sont examinées en relation les unes avec les autres, et non avec les chiffres des années précédentes. Pour illustrer cette approche, on prendra l'exemple des ordonnances pénales, au nombre de 11'674 en 2020, contre 12'369 en 2019 ; il ne faut pas tant s'arrêter sur ce qui représente une baisse de 6% que sur le constat que, par rapport aux enquêtes ouvertes, les ordonnances pénales représentent une proportion du même ordre de grandeur (~ 60 %).

3.2 Tableaux et commentaires

Les trois rappels usuels sont de rigueur : le comptage est manuel ; une affaire peut comporter un ou plusieurs prévenus ; plusieurs affaires peuvent avoir concerné le même prévenu ; le total des dossiers enregistrés résulte de l'addition des véritables nouvelles affaires et de celles que la procédure a amené à être transférées d'un procureur à un autre.

3.2.1 Enquêtes en cours au 1er janvier et nouvelles affaires

Office	Enquêtes en cours au 1er janvier					Nombre de dossiers enregistrés (comprenant les transferts internes)				
	2018	2019	2020	Variation Base 2018	Variation Base 2019	2018	2019	2020	Variation Base 2018	Variation Base 2019
MPc	501	763	609	22%	-20%	731	871	830	14%	-5%
MPaLN	2'173	2'665	3'063	41%	15%	8'143	8'016	7'676	-6%	-4%
MPaEV	1'448	1'486	1'840	27%	24%	5'150	5'081	4'374	-15%	-14%
MPaNV	1'266	1'465	1'335	5%	-9%	4'552	4'527	3'978	-13%	-12%
MPaLC	1'283	1'202	1'545	20%	29%	4'205	4'093	3'586	-15%	-12%
STRADA	676	600	541	-20%	-10%	1'472	1'387	1'482	1%	7%
Total canton	7'347	8'181	8'933	22%	9%	24'253	23'975	21'926	-10%	-9%



	Nouvelles affaires	Transferts internes	Total
2018	21'381	2'872	24'253
2019	20'936	3'039	23'975
2020	18'414	3'512	21'926
Variation 2019-2020	-12.05%	15.56%	-8.54%

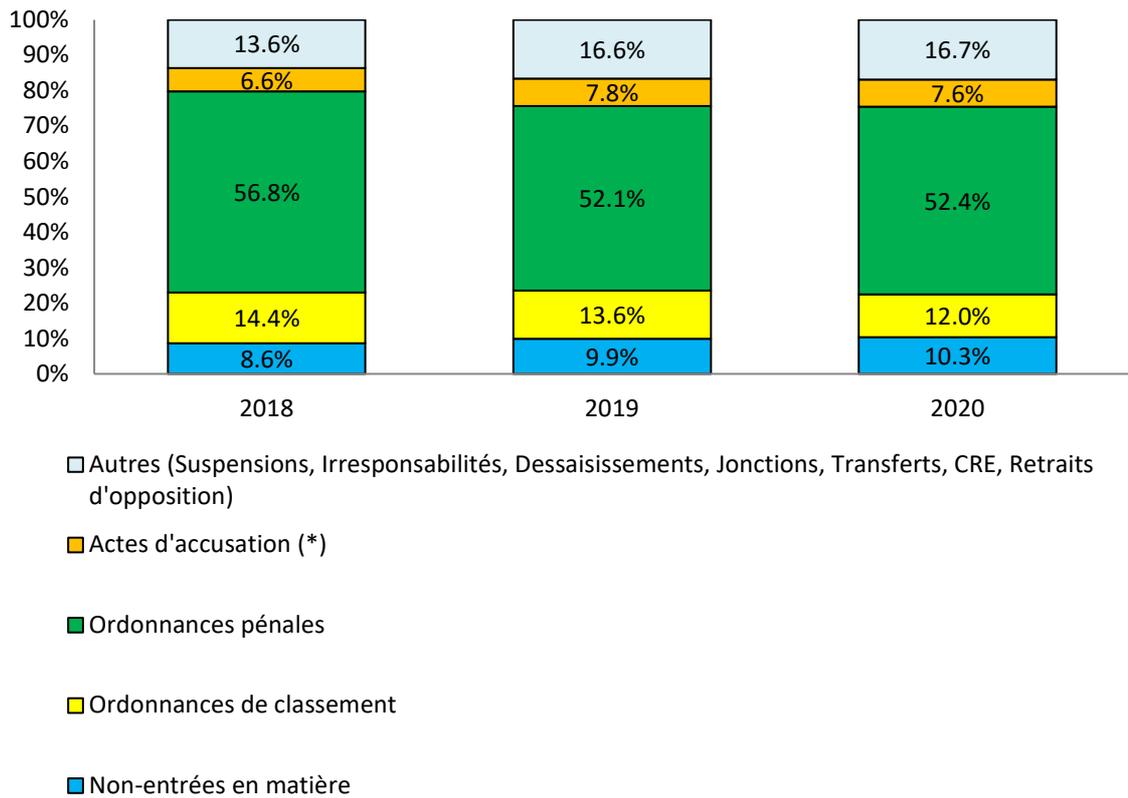
* Pour mémoire, les transferts internes regroupent les cas dans lesquels un procureur reprend un dossier d'un collègue, par exemple parce qu'il instruit déjà une enquête contre le même prévenu, les transferts pour d'autres raisons, la réouverture d'un dossier ensuite de l'interpellation d'un suspect.

3.2.2 Enquêtes closes de 2018 à 2020

Office	Non entrées en matière			Classements			Ordonnances pénales (comprenant également les ordonnances pénales immédiates)			Actes accusation police			Actes accusation correctionnels			Actes d'accusation criminels			Suspensions Irresponsabilités Dessaissements, Jonctions Transferts CRE Retraits d'opposition		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020
MPc	105	106	95	228	213	251	77	37	41	32	19	11	16	16	19	1	0	1	93	637	375
MPaLN	677	720	803	1'062	1'075	945	4'378	4'256	4'299	415	547	508	99	90	93	5	12	10	1'015	918	1'336
MPaEV	499	587	610	719	679	492	3'104	2'527	2'154	189	229	210	66	68	70	4	2	4	531	634	689
MPaNV	409	449	447	594	553	459	2'575	2'839	2'289	182	194	205	59	68	54	2	5	1	532	551	582
MPaLC	295	345	281	636	586	463	2'614	2'179	2'371	208	203	174	56	49	64	3	3	3	474	393	452
STRADA	43	45	46	143	71	52	589	531	520	81	108	102	126	187	161	10	14	6	556	490	515
TOTAL CANTON	2'028	2'252	2'282	3'382	3'177	2'662	13'337	12'369	11'674	1'107	1'300	1'210	422	478	461	25	36	25	3'201	3'623	3'949

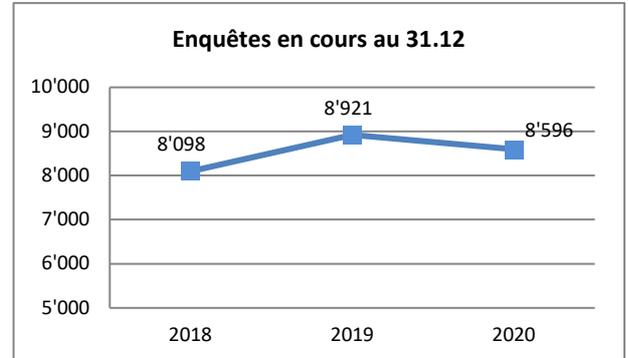
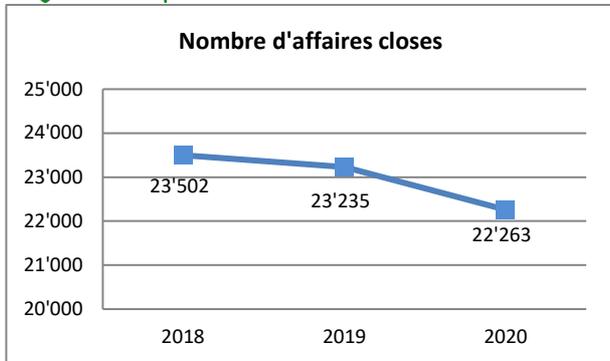
Les ordonnances pénales continuent à représenter plus de la moitié des décisions de clôture. Le nombre de cas dans lesquels il apparaît immédiatement que les faits portés à la connaissance du Ministère public n'ont aucun caractère pénal, ce qui fonde une non-entrée en matière, suivent une courbe légèrement ascendante.

Non-entrées en matière et clôture d'enquêtes



3.2.3 Enquêtes closes et enquêtes en cours au 31 décembre

Office	Nombre d'affaires closes					Enquêtes en cours au 31.12				
	2018	2019	2020	Variation Base 2018	Variation Base 2019	2018	2019	2020	Variation Base 2018	Variation Base 2019
MPc	552	1'028	793	44%	-23%	680	606	646	-5%	7%
MPaLN	7'651	7'618	7'994	4%	5%	2'665	3'063	2'745	3%	-10%
MPaEV	5'112	4'726	4'229	-17%	-11%	1'486	1'841	1'985	34%	8%
MPaNv	4'353	4'659	4'037	-7%	-13%	1'465	1'333	1'276	-13%	-4%
MPaLC	4'286	3'758	3'808	-11%	1%	1'202	1'537	1'323	10%	-14%
STRADA	1'548	1'446	1'402	-9%	-3%	600	541	621	4%	15%
Total canton	23'502	23'235	22'263	-5%	-4%	8'098	8'921	8'596	6%	-4%



Pour les raisons exposées dans les propos introductifs qui précèdent, les comparaisons entre les exercices annuels n'ont qu'une très faible pertinence. Il faut y renoncer.

Compte tenu des turbulences traversées durant l'année 2020 et dans la perspective d'une année 2021 qui n'a pas commencé sous des auspices résolument favorables, le fait que le nombre d'affaires en cours au 31 décembre ait légèrement baissé doit être considéré comme positif.

3.2.4 La charge des procureurs

Nombre moyen de dossiers par procureur d'arrondissement

Moyenne par procureur	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Enquêtes en cours au 1er janvier	181	162	162	167	179	181
Nouvelles affaires durant l'année	382	396	408	413	404	374
Affaires closes	396	402	407	402	400	388
Base ETP proc. (hors MPc et STRADA)	35.6	34.6	34.6	31.2	31	31.2

Ces chiffres résultent d'une « extraction » qui ne concerne que les procureurs d'arrondissement, sans le Ministère public central, sans la section STRADA, sans les greffes traitant les affaires de masse. Une « moyenne générale » serait dépourvue de pertinence, compte tenu des activités très différentes des diverses entités. Légèrement inférieur à 170 (au 01.01.2021), le nombre moyen d'affaires en cours par procureur d'arrondissement se situe vers le haut de la fourchette considérée comme une situation dans laquelle un magistrat du Ministère public peut gérer les affaires qui lui sont attribuées.

En ce qui concerne la charge de travail des deux divisions du Ministère public central, on renvoie aux chiffres 3.2.7 et 3.2.8.

Quant à STRADA, en raison des particularités des dossiers qui y sont traités, c'est le nombre très élevés des détentions, avec le rythme de traitement qui en résulte, qui révèle une charge extrêmement lourde, quand bien même en unités, il y a moins de dossiers par procureur qu'en arrondissement.

Dans la suite des démarches entreprises au début de l'année 2019, un plan d'action concret a été déployé dans le but de réduire la charge ressentie par les magistrats et les collaborateurs. Avec le soutien de l'Unité de conseil et d'appui en management et organisation (UCA), la direction du Ministère public a notamment mis en œuvre un groupe de travail et démarré plusieurs projets internes, qui devraient porter leurs fruits dès l'année prochaine.

3.2.5 Durée des enquêtes

Office	< 1 mois	1-3 mois	3-6 mois	6-9 mois	9-12 mois	12-18 mois	18-24 mois	> 24 mois	Total
MPc	163	193	99	36	32	29	23	85	660
	25%	29%	15%	5%	5%	4%	3%	13%	100%
MPaLN	1'000	2'307	1'336	629	371	303	155	199	6'300
	16%	37%	21%	10%	6%	5%	2%	3%	100%
MPaEV	939	1'174	259	215	153	182	99	112	3'133
	30%	37%	8%	7%	5%	6%	3%	4%	100%
MPaNV	959	1'029	411	201	124	140	96	88	3'048
	31%	34%	13%	7%	4%	5%	3%	3%	100%
MPaLC	893	1'064	562	211	123	168	53	88	3'162
	28%	34%	18%	7%	4%	5%	2%	3%	100%
STRADA	421	136	160	130	82	78	47	53	1'107
	38%	12%	14%	12%	7%	7%	4%	5%	100%
Total Canton 2020	4'375	5'903	2'827	1'422	885	900	473	625	17'410
	25%	34%	16%	8%	5%	5%	3%	4%	100%
Total Canton 2019	6'373	6'362	2'817	1'472	927	960	386	524	19'821
	32%	32%	14%	7%	5%	5%	2%	3%	100%

Le tableau comprend les classements, les mises en accusation, les ordonnances pénales, les dessaisissements, les suspensions et les transferts à d'autres greffes.

N'y sont en revanche pas comptabilisées les non-entrées en matière, les décisions suite au retrait d'une opposition à une ordonnance pénale, les jonctions et les commissions rogatoires exécutées.

La durée moyenne des enquêtes avait légèrement augmentée en 2019, par rapport à 2018. Tel que présenté, le tableau 2020 donne l'impression d'un nouvel allongement, essentiellement par le fait que les affaires traitées en moins de 6 mois n'ont représenté que 75% des dossiers, contre 80% l'année précédente. Il faut toutefois relever que la typologie des affaires n'entre pas en considération, une statistique détaillée n'existant pas. Or, si l'on sait que les affaires de circulation routière ont été sensiblement moins nombreuses du fait du confinement et qu'il s'agit de cas dont la grande majorité est traité dans un court délai, l'éclairage du tableau en devient différent.

Quant au contrôle biennuel des enquêtes dont la durée excède 15 mois (au 31 mars et au 30 septembre), il révèle l'évolution suivante (chiffres de l'entier du canton) :

31.03.2014 :	1'165	30.09.2014 :	1'070
31.03.2015 :	987	30.09.2015 :	1'018
31.03.2016 :	955	30.09.2016 :	931
31.03.2017 :	932	30.09.2017 :	882
31.03.2018 :	894	30.09.2018 :	1'001
31.03.2019 :	1'148	30.09.2019 :	1'340
(annulé, cause COVID-19)		30.09.2020 :	1'406

On voit que le nombre de ces affaires « anciennes » a continué à augmenter, comme il l'a constamment fait depuis septembre 2017, mais dans une mesure moindre. Une nouvelle fois, les particularités de l'année 2020 excluent toute analyse à cet égard. Seules des suppositions peuvent être émises : par exemple celle que, dans un nombre important d'affaires d'une certaine complexité, dans lesquelles il y a plusieurs parties, les actes de procédure, en particulier les auditions, aient dû être renvoyées et reportées à des jours où l'on pourra à nouveau réunir les gens.

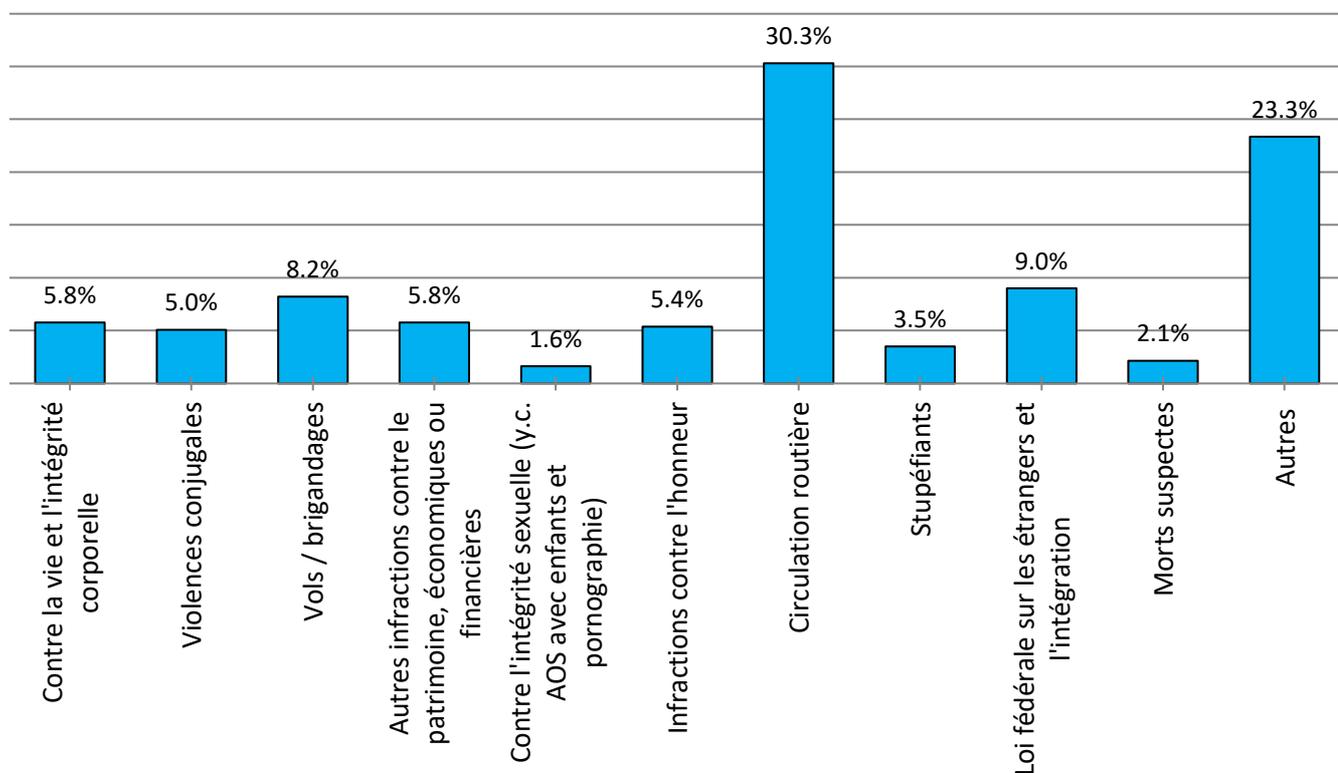
3.2.6 Types d'infractions

Infractions	2019	2020
Contre la vie et l'intégrité corporelle	1'169	1'060
Contre l'intégrité sexuelle	302	296
Violences conjugales	985	931
Vols ou brigandages	1'635	1'513
Contre le patrimoine, économiques ou financières	1'245	1'059
Infraction contre l'honneur	1'025	990
Stupéfiants	689	642
Circulation routière	6'546	5'578
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	1'978	1'653
Morts suspectes	359	393
Autres	5'001	4'299
<u>Total des nouvelles affaires</u> (sans les transferts internes)	20'934	18'414

	Contre la vie et l'intégrité corporelle						Contre l'intégrité sexuelle (y.c. AOS avec des enfants et pornographie)						Violences conjugales		Vols ou brigandage		Infractions économiques	
	Homicides intentionnels		Homicides par négligence		Autres infractions contre la vie ou l'intégrité corporelle		Actes d'ordre sexuel avec des enfants		Infraction contre l'intégrité sexuelle		Pornographie							
Office	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
MPc	9	4	6	7	43	27	11	8	11	8	0	1	5	5	56	42	199	173
MPaLN	1	5	1	4	403	357	35	22	48	62	16	35	397	373	447	472	415	364
MPaEV	2	5	1	2	280	314	27	12	33	21	1	8	212	191	285	207	270	218
MPaNV	6	5	2	2	197	166	28	20	28	30	5	11	199	188	214	173	211	164
MPaLC	4	2	4	4	194	132	20	17	16	22	10	6	159	158	197	173	145	133
STRADA	3	2	2	0	11	22	6	6	7	7	0	0	13	16	436	446	5	7
TOTAL CANTON	25	23	16	19	1'128	1'018	127	85	143	150	32	61	985	931	1'635	1'513	1'245	1'059
	0.12%	0.12%	0.08%	0.10%	5.39%	5.53%	0.61%	0.46%	0.68%	0.81%	0.15%	0.33%	4.71%	5.06%	7.81%	8.22%	5.95%	5.75%
Variation	-8.0%		18.8%		-9.8%		-33.1%		4.9%		90.6%		-5.5%		-7.5%		-14.9%	

	Infractions contre l'honneur		Stupéfiants		Circulation routière				Infraction à la Loi sur les étrangers		Morts suspectes		Autres		Totaux	
					Circulation		Circulation/incapacité									
Office	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
MPc	30	25	15	10	38	34	8	8	3	5	19	2	197	191	650	550
MPaLN	367	361	51	45	1'108	1'014	604	574	880	764	119	144	2'088	1'964	6'980	6'560
MPaEV	248	225	45	32	1'021	691	603	569	332	255	75	70	1'026	773	4'461	3'593
MPaNV	197	204	33	34	848	697	559	564	378	269	63	78	992	765	3'960	3'370
MPaLC	179	170	15	25	993	919	670	442	371	345	61	75	658	552	3'696	3'175
STRADA	4	5	530	496	17	19	77	47	14	15	22	24	40	54	1'187	1'166
TOTAL CANTON	1'025	990	689	642	4'025	3'374	2'521	2'204	1'978	1'653	359	393	5'001	4'299	20'934	18'414
	4.90%	5.38%	3.29%	3.49%	19.23%	18.32%	12.04%	11.97%	9.45%	8.98%	1.71%	2.13%	23.89%	23.35%	100%	100%
Variation	-3.4%		-6.8%		-16.2%		-12.6%		-16.4%		9.5%		-14.0%		-12.0%	

INFRACTIONS 2020



Ces tableaux appellent les remarques et commentaires suivants :

Même lorsqu'un prévenu a déployé son activité dans plusieurs domaines d'infractions, le procureur en charge du dossier qui réunit les actions pénales dirigées contre lui doit l'inscrire dans une seule catégorie. Et quand bien même il existe une catégorie « autres » pour les cas qui ne peuvent être rattachés à un domaine prépondérant, la volonté reste de caractériser autant que possible chaque cas d'espèce.

La diminution la plus marquée l'est en matière de circulation routière (6'550 → 5'600), ainsi que pour les infractions à la législation sur les étrangers (1'980 → 1'650) ; pris dans leur ensemble, vols, brigandages et infractions économiques ont baissé de près de 10% (2'880 → 1'670). Il faut relever, au nombre des infractions économiques, plus d'une centaine de dénonciations concernant des crédits COVID, pour des montants variant de quelques dizaines de milliers de francs au plafond d'un demi-million prévu par le dispositif de soutien à l'économie (cf. infra ch. 3.2.7.1). En revanche, malgré les craintes liées au confinement, inducteur d'une promiscuité accrue, les dossiers de violences domestiques n'ont pas augmenté (985 → 931).

Il convient d'ajouter que, quant à la part que représente chacun des domaines par rapport au total des infractions, les proportions n'ont que très peu variées entre 2019 et 2020.

3.2.7 Division criminalité économique

Aux vicissitudes communes à tous résultant de la pandémie, s'est ajoutée pour la DIVECO une « spécialité » qui s'est aussi développée à la manière d'un virus : la fraude aux aides économiques d'urgence (prêts ou crédits COVID, selon que l'on se place du point de vue du fraudeur ou de celui des entités victimes des abus). Dans ce contexte, la Division du Ministère public central dédiée à la lutte contre la criminalité économique a su s'adapter et continuer ses missions usuelles et gérer la nouveauté en toute sécurité.

3.2.7.1 Criminalité économique

L'année 2020 n'a pas présenté de réel fléchissement des affaires économiques « entrantes » : 66 ouvertures de nouveaux dossiers contre 67 en 2019 (-1.5%). Le rythme de travail, quoique perturbé, a pour l'essentiel pu être maintenu au sein des greffes ; la diminution de près de 7% du stock de dossiers en cours d'exercice est à rechercher dans la clôture d'un certain nombre d'enquêtes liées à l'affaire dite « UNIA » (- 35 dossiers sur 150).

Dénonciations MROS

La DIVECO a reçu 217 dénonciations du Bureau de lutte contre le blanchiment d'argent, soit une hausse de plus de 178% par rapport à 2019. Parmi celles-ci, dès le mois d'avril, 110 dénonciations ont concerné des relations bancaires ayant accueilli des crédits COVID. Les faits de *money mules* sont attribués aux référents financiers des Ministères publics d'arrondissement. Globalement, un quart de toutes les dénonciations a été transmis à un procureur déjà en charge d'une enquête contre la personne concernée, titulaire du compte bancaire utilisé.

Durant l'année, le contexte dit « de la *Bénin connection* » a continué à occuper la DIVECO : 371 ordres de production de documents bancaires (+47% par rapport à 2019), suivis de 212 rapports-blanchiment (+56%), transmis au titre de dénonciation aux autorités de poursuite pénale compétentes selon le critère du domicile présumé du blanchisseur éponyme.

Fraudes aux crédits COVID

Le mécanisme résultant de l'Ordonnance du 25 mars 2020 sur l'octroi de crédits et de cautionnements solidaires à la suite du coronavirus a été largement médiatisé. L'accès rapide et peu bureaucratique à des crédits bancaires sans intérêts, garantis par des organisations de cautionnement respectivement par la Confédération elle-même, était évidemment propre à des demandes et emplois abusifs.

Dès le mois de mai 2020, la DIVECO a été saisie des premières dénonciations du MROS suite à des communications d'établissements bancaires. Grâce à une analyse anticipée des infractions entrant en considération (l'escroquerie et le faux dans les titres pour l'obtention frauduleuse, le blanchiment d'argent en cas de « disparition » des fonds, à l'étranger notamment, l'abus de confiance et la gestion déloyale pour une utilisation à des fins autres que celles prévues par le système, subsidiairement contravention à l'ordonnance susmentionnée pour les autres cas), la DIVECO a mis en place une procédure de traitement standardisée en impliquant les référents financiers des arrondissements puis, à travers ces derniers, l'ensemble des procureurs du canton ; au reste, elle a géré la coordination intercantonale. Durant l'année, le greffe dédié de la DIVECO a traité et réparti 110 dénonciations du MROS pour des fraudes présumées, portant sur un montant total d'environ 18.5 millions de francs. Quatre affaires reçues par d'autres biais s'y sont ajoutées, portant sur un montant total d'au moins CHF 207'000.-.

La DIVECO a traité les cas les plus complexes et régulièrement apporté son assistance aux magistrats saisis. Un processus de contrôle centralisé a été instauré pour assurer la cohérence dans la poursuite / le jugement de ces infractions.

A partir d'une des premières affaires portant sur une fraude particulière (présumée) de plusieurs millions de francs ayant notamment entraîné une mise en détention, puis de par la multiplication des cas, un procureur de la DIVECO a dû répondre à de nombreuses sollicitations des médias.

Statistiques GAFI

Comme chaque année, la DIVECO a supervisé le processus de récolte auprès de tous les procureurs, puis de communication au Ministère public de la Confédération des données nécessaires à établir les statistiques judiciaires destinées au Groupe d'Action Financière en vue d'évaluer l'efficacité de la poursuite du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme par les Etats membres. Il s'agit en effet de garantir la bonne exécution de cette tâche essentielle à l'évaluation de la Suisse au plan international.

3.2.7.2 Fixation de for et entraide judiciaire

Procédures de fixation de for	2017	2018	2019	2020
a. Procédures entrantes	1030	1368	1453	1487
Procédures traitées, dont :	1026	1362	1447	1447
- For accepté par Vaud	866 (84.40%)	1104 (81.10%)	1200 (82.93%)	1198 (82.79%)
- For refusé par Vaud	160 (15.06%)	258 (18.90%)	247 (17.07%)	249 (17.21%)
Procédures en attente de réponse	4	6	6	40
b. Procédures sortantes	724	851	919	914
Procédures traitées, dont :	700	824	859	829
- For accepté par autres cantons	627 (89.06%)	780 (94.70%)	810 (94.30%)	788 (95.05%)
- For refusé par autres cantons	73 (10.40%)	44 (5.30%)	49 (5.70%)	41 (4.95%)
Procédures en attente de réponse	24	27	60	61
TOTAL	1754	2219	2372	2401

Demandes d'entraide judiciaire DEJ	2017	2018	2019	2020
a. DEJ intercantionales entrantes	73	70	88	70
Déléguées à la police	-	62	73	60
Déléguées à la police pour notification	13	18	9	11
Exécutées par la cellule For-Entraide	8	3	12	6
Déléguées à la DIVECO	0	0	0	0
Autres	16	2	3	4
b. DEJ internationales entrantes	307	261	262	257
Déléguées à la police	-	144	132	139
Déléguées à la police pour notification	87	49	72	55
Exécutées par la cellule For-Entraide	81	76	103	80
Déléguées à la DIVECO	21	22	21	24
Déléguées à la DIVAS	1	0	0	0
Autres	36	6	6	6
c. DEJ internationales sortantes	280	318	341	317
TOTAL	660	649	691	644

Une baisse du nombre de procédures de fixation de for a été constatée au cours des cinq premiers mois de l'année 2020. Cette baisse est essentiellement due au ralentissement général des activités lors de la première vague de la pandémie COVID-19 ainsi qu'au moratoire intercantonal instauré à

l'initiative de la Conférence des Procureurs de Suisse (CPS) sur les procédures de for complexes et non-urgentes entre le 1^{er} avril et le 31 mai. Une forte hausse du nombre de procédures de fixation de for est cependant intervenue dès le mois de juin, pour atteindre un chiffre total annuel supérieur au chiffre record constaté en 2019 (probable effet de rattrapage).

A l'origine de cette hausse, les escroqueries toujours plus nombreuses commises par le biais d'Internet, via les plateformes de commerce, posent presque systématiquement des questions relatives au for de l'action pénale. Quant aux procédures de fixation de for liées à des « crédits COVID », elles ont pu être menées à bien grâce à l'établissement de règles et de pratiques intercantionales.

Demandes d'entraide

La DIVECO a traité 24 demandes d'entraide judiciaire internationale (DEJI) en matière pénale présentant un caractère économique / financier ; celles-ci émanaient de 12 Etats étrangers, dont 2 seulement hors Union européenne. Quatre DEJI constituaient soit des compléments à des requêtes antérieures, soit étaient liées à des procédures déjà ouvertes au plan national.

3.2.7.3 Menace terroriste

Sur le plan judiciaire, les actes de terrorisme sont de la compétence des autorités fédérales. C'est au même échelon qu'est coordonnée la collecte d'informations en matière de menace terroriste, dans les mains du Service de renseignement de la Confédération (SRC).

Dès 2015, c'est un magistrat de la DIVECO qui a été investi de la fonction de procureur de coordination en matière de terrorisme, dans le cadre de l'effort national visant à lutter contre celui-ci, consistant à collecter des informations sensibles en provenance de multiples organismes, à les analyser, à les transmettre aux divers interlocuteurs concernés et à participer à diverses opérations.

Dans son rapport 2020 sur la sécurité de la Suisse, le SRC a relevé que la pandémie n'avait pas eu pour effet de diminuer la menace terroriste. Ce constat rejoint celui du procureur de coordination, dont le rôle de « courroie de transmission », exercé très activement, a été tout aussi intense que durant les années précédentes.

Par ailleurs, nonobstant l'annulation de divers colloques et conférences du fait de la pandémie, le procureur de coordination a continué à participer régulièrement aux séances de la plateforme interdépartementale vaudoise de prévention contre les radicalisations et l'extrémisme violent.

L'importance de l'activité du procureur de coordination fonde pleinement le renouvellement d'un appui financier sur la base du 0.2 ETP attribués à l'interne aux fonctions de l'intéressé, par le biais d'une enveloppe budgétaire pluriannuelle octroyée par le Conseil d'Etat. Dès le mois de février 2021, cet

appui a permis à la DIVECO l'engagement de ressources de greffe complémentaires destinées à décharger le procureur spécialiste en charge dans le traitement de ses affaires financières. Cet engagement répond ainsi à la demande d'une attribution instantane d'ETP complémentaires à la fonction formulée dans le rapport d'activité 2019.

3.2.8 Division des affaires spéciales

3.2.8.1 L'activité de contrôle par la DIVAS

La DIVAS contrôle des décisions rendues par les procureurs d'arrondissement, les préfets, les autorités communales (sentences municipales) et le Tribunal des mineurs. Le tableau qui figure ci-dessous réunit l'ensemble des décisions contrôlées. Très peu nombreuses, les décisions municipales sont incluses dans les décisions préfectorales. On précisera qu'en 2016, les critères déterminant le contrôle des décisions des ministères publics d'arrondissement ont été modifiés, et qu'il en est allé de même pour les décisions concernant les mineurs dès 2019. Il s'agissait de mieux cibler le contrôle d'une part, et d'autre part de dégager du temps pour que les procureurs de la DIVAS puissent traiter les enquêtes dont ils sont en charge.

Décisions soumises au contrôle du Ministère public central		MP d'arrondissement		Tribunal des mineurs		Préfets	Total
		Classements, non-entrée en matière et suspensions	Ordonnances pénales	Classements, non-entrée en matière et suspensions	Ordonnances pénales	Classements et ordonnances pénales	
2016	Déc.contrôlées	1'311	994	1'389		1'216	4'910
	Déc.contestées	27	23	1	8	21	
	Pourcentage	2.06 %	2.31 %	0.65 %		1.73 %	1.63 %
2017	Déc.contrôlées	1'368	1'038	1'237		1'200	4'843
	Déc.contestées	16	25	0	11	20	72
	Pourcentage	1.17 %	2.41 %	0.89 %		1.67 %	1.49 %
2018	Déc.contrôlées	1'581	1'234	1'338		1'141	5'294
	Déc.contestées	21	18	0	5	17	61
	Pourcentage	1.33 %	1.46 %	0.37 %		1.49 %	1.15 %
2019	Déc.contrôlées	1'390	1'036	418		1'176	4'020
	Déc.contestées	19	14	1	7	28	69
	Pourcentage	1.37 %	1.35 %	1.91 %		1.49 %	1.72 %
2020	Déc.contrôlées	1'814	1'341	386		2'093	5'634
	Déc.contestées	22	10	0	2	13	47
	Pourcentage	1.21 %	0.75 %	0.52 %		0.62 %	0.83 %

En 2020, toutes autorités confondues, les décisions contrôlées ont été nettement plus nombreuses qu'en 2019 (+40%). L'augmentation la plus marquée concerne les décisions préfectorales (+78%). Elle s'explique par le fait que les préfets ont été fortement mis à contribution dans le cadre de la répression des contraventions liées au COVID-19, dont le Ministère public a voulu veiller à l'harmonisation. Le plus grand nombre de décisions contrôlées provenant des ministères publics d'arrondissement (+30%) ne peut avoir la même origine, les délits liés à la pandémie n'ayant pas été aussi nombreux, d'une part, les enquêtes concernant les plus complexes des cas n'étant pas terminées d'autre part. On ne peut que poser – prudemment – l'hypothèse d'une diminution de l'activité générale dans certains domaines, ayant permis d'avancer dans des dossiers plus complexes, pour expliquer ce constat. En effet, les affaires plus complexes sont celles qui comptent le plus grand nombre de cas soumis au contrôle, en raison de l'importance du bien protégé par la norme pénale enfreinte, qui reste un des critères prépondérants dudit contrôle.

Il faut relever que la DIVAS a réussi à assurer sans retard le contrôle de ces volumes supplémentaires (5'634 décisions contre 4'020 en 2019). C'est l'indice de la qualité du travail effectuée par les autorités concernées, comme en témoignent aussi les faibles taux d'opposition et de refus d'approbation.

3.2.8.2 Autres activités de la DIVAS

a) Dans les affaires du Tribunal des mineurs

Tribunal des mineurs	2018	2019	2020
Actes d'accusation	17	20	20
Avec annonce d'intervention du MP	12	16	14
Sans annonce d'intervention du MP	5	4	6

En plus du contrôle, les procureurs de la division interviennent dans les cas graves justifiant une mise en accusation, puis participent cas échéant aux audiences du Tribunal des mineurs, avant de continuer le suivi du dossier en cas d'appel ou de recours. Au même niveau qu'en 2019, les 20 mises en accusation devant le Tribunal des mineurs et la petite quinzaine d'interventions aux débats, ne reflètent pas encore l'augmentation de la délinquance des mineurs, telle qu'elle ressort d'autres données. Les dossiers les plus graves exigent de longues enquêtes. C'est en 2021 seulement que cette évolution devrait se retrouver dans l'activité du Ministère public.

b) Activité juridictionnelle propre de la DIVAS

Année après année, les procureurs de la DIVAS doivent trouver le point d'équilibre entre la nécessité que certaines affaires complexes soient instruites par la division, tout en veillant à ce que le nombre de ces affaires ne devienne pas trop élevé pour que leur traitement puisse être assumé. Ce point d'équilibre, qui peut être situé à 300 dossiers par an, a été légèrement dépassé en 2020. Les affaires ouvertes ont été plus nombreuses, de peu, aux affaires closes. Parmi les affaires prises en charge par la DIVAS, celles dans lesquelles les faits concernent l'usage de la force par des agents publics, en particulier des policiers, ont nettement augmenté (2019 : 19 ; 2020 : 29), parallèlement au déploiement, en juin 2020, du détachement d'investigations spéciales policières (DISPO). Pour mémoire, ce détachement dont la constitution avait été annoncée dans le rapport précédent, voit ses membres affectés à de telles enquêtes, au travers d'un lien direct renforcé avec le procureur en charge du dossier.

c) Opération spéciale

Outre ses tâches juridictionnelles habituelles, la DIVAS a été chargée de conduire en 2020 une opération spéciale dans le domaine du droit de l'environnement, sous la supervision du procureur de référence en la matière institué depuis 2018. C'est ainsi qu'entre le 1^{er} février 2020 et le 31 janvier 2021, les greffiers de la division ont instruit toutes les dénonciations faites visant les délits aux lois fédérales sur la protection de la nature et du paysage (LPN), de l'environnement (LPE), des eaux (LEaux), sur les forêts (LFo), sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP) et sur la pêche (LFSP). Il s'agissait de faire dans ces domaines un état des lieux des actes commis, de rassembler les connaissances spécifiques, d'établir une base de données nécessaire pour participer à l'élaboration d'un barème des peines au niveau fédéral, de créer des liens avec les autres entités concernées aux niveaux cantonal et fédéral et de renforcer le rôle du Parquet dans la poursuite de ces infractions, afin d'en améliorer le traitement par la justice vaudoise.

Au 20 janvier 2021, 38 dossiers avaient ainsi été ouverts par la DIVAS pour instruction. 24 enquêtes sont toujours en cours, 8 ordonnances pénales ont été rendues, ainsi que 6 ordonnances de classement et de non-entrée en matière. Des contacts réguliers ont lieu avec les surveillants de la faune, les gardes-pêche, ainsi que d'autres représentants de la DGE. Une majorité de cas concerne la pollution des eaux. En raison de la pandémie, 2020 pourrait ne pas avoir été une année représentative de la réalité, de sorte que se posera la question d'une prolongation de l'opération en cours.

d) Formation, domaines de référence, groupes de travail

Quand bien des procureurs d'arrondissement sont ponctuellement ou durablement sollicités pour appartenir à des groupes de travail, des commissions, etc., ou se trouvent désignés pour préparer des déterminations sur un projet de loi, ce type d'activité représente logiquement une part plus importante de l'activité des « spécialistes » de la DIVAS. Ceux-ci sont régulièrement chargés de tâches spécifiques ponctuelles de par leur rattachement au Ministère public central (p. ex. : rédactions de recours au Tribunal fédéral, examens de dossiers, rédaction de directives, préparation de points de cours ou d'exposés à destination des autres procureurs ou de tiers, réponses à des interpellations de la part d'autres autorités, etc.).

L'année 2020 aura été particulière à deux titres par rapport à ce type d'activités. D'une part, nombre de séances ont été annulées ou reportées, respectivement se sont tenues en visioconférence, sans qu'il soit possible de calculer l'impact de ces changements sur le temps qui a été effectivement consacré à ces tâches. D'autre part, une législation pénale a été édictée en relation avec la pandémie, et plusieurs fois modifiée au fil de l'année tant sous l'angle des comportements répréhensibles que sur le plan des sanctions. Il en est résulté de nombreuses séances tendant à la coordination et l'harmonisation dans l'application de ces normes, édictées pour faire face à la crise.

3.2.9 Interventions aux audiences des Tribunaux d'arrondissement et de la Cour d'appel

	MPc			MPaLN			MPaNV			MPaEV			MPaLC			STRADA			TOTAUX		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020
Nombre d'audiences au TDA	35	35	34	134	112	85	72	67	55	58	63	67	72	61	62	92	123	120	463	461	423
Dont procédures simplifiées	3	4	6	21	9	22	4	8	9	17	11	12	5	8	5	31	60	37	81	100	91
Durée des audiences au TDA (1/2 jour)	56	72	90	192	180	133	109	109	81	83	107	104	84	83	94	119	159	165	643	710	667
Interventions du Ministère public devant la CAPE (nombre d'audiences)	20	20	16	52	42	31	30	21	25	33	22	34	31	16	20	26	36	33	192	157	159
Durée des audiences en CAPE (1/2 jour)	21	26	20	53	43	33	30	21	26	33	22	34	31	16	20	26	36	34	194	164	167

La légère diminution des actes d'accusation renvoyant des prévenus devant les tribunaux criminels et correctionnels explique, avec vraisemblablement quelques débats qui ont dû être renvoyés en raison de la situation sanitaire, un nombre d'audiences moins élevé qu'en 2019. On ne peut rien en déduire quant à l'évolution de la criminalité.

3.2.10 Interventions aux audiences du Juge d'application des peines

MPc			MPaLN			MPaNV			MPaEV			MPaLC			STRADA			TOTAUX		
2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020
13	20	7	1	6	0	0	0	1	1	3	0	1	1	2	0	0	0	16	30	10

Dès la création des juges d'application des peines en 2007, qui a notamment repris les compétences de la commission de libération conditionnelle, le Ministère public a essentiellement participé aux procédures conduites par cette instance sous la forme écrite. Cela explique le petit nombre de comparution des procureurs aux audiences de cette autorité. Les circonstances particulières de 2020 n'ont à coup sûr pas été propices à une inversion de cette tendance.

3.2.11 Détentions provisoires

	MPc		MPaLN		MPaNV		MPaEV		MPaLC		STRADA		TOTAUX	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Détentions provisoires demandées	10	7	98	90	60	43	75	65	56	45	284	246	583	523
Prolongations requises	4	11	158	127	100	93	91	66	77	73	418	339	848	709
Opposition du procureur à la mise en liberté	2	4	37	32	34	18	21	29	12	18	25	43	131	144
Mesures de substitution prononcées par le TMC	1	0	10	16	5	4	11	20	9	9	1	4	37	53
Détentions pour des motifs de sûreté demandées	4	4	50	64	37	38	34	27	19	31	147	143	291	307

	Nb de détenus			Nb de jours de détention		
	Entre le 01.01 et le 31.12.2019	Entre le 01.01 et le 31.12.2020	Variations 2020/2019	Entre le 01.01 et le 31.12.2019	Entre le 01.01 et le 31.12.2020	Variations 2020/2019
TOTAL CANTON	1'299	1'398	7.6%	106'546	93'452	-12.3%

*ce tableau comporte aussi bien la détention inférieure à 48 heures que l'exécution anticipée de peine.

Enumérer les hypothèses expliquant la diminution marquée du nombre de demandes de détention serait un exercice fastidieux et probablement vain. Le retour à la normale sur le plan sanitaire, avec en particulier des déplacements à nouveau libres de contraintes, permettra de distinguer ce qui peut être attribué à une véritable évolution de la criminalité de ce qui a trouvé son origine dans la conjoncture pandémique.

3.2.12 Autres requêtes au Tribunal des mesures de contrainte

En 2020, le Ministère public a requis l'autorisation du tribunal des mesures de contrainte pour 510 mesures techniques de surveillance (contrôles téléphoniques et autres mesures techniques). Le nombre de cas continue donc à diminuer (592 en 2019 et 641 en 2018).

Les coûts globaux de la surveillance, fixés dans des ordonnances fédérales ne suivent pas la même trajectoire : CHF 1'782'648.- pour 2018, CHF 1'628'357.- pour 2019 et enfin CHF 1'732'853.- pour 2020. C'est le résultat des augmentations des tarifs fédéraux qui, récemment revus à la hausse et destinés à encore renchérir dans les années qui viennent, sont bien plus élevés que dans les pays qui nous entourent.

3.2.13 L'utilisation de la procédure simplifiée

Après les 127 procédures simplifiées initiées en 2018, et les 162 de 2019, le chiffre de 151 en 2020 n'appelle pas de remarques. Stupéfiants, patrimoine et circulation routière restent les trois domaines d'infractions les plus concernés par cette procédure.

Sur les 151 « plea bargain » initiés, 19 n'ont pas abouti, deux fois en raison du refus d'approbation du Procureur général, une autre partie ayant refusé d'adhérer à l'acte d'accusation proposé dans les autres cas.

3.2.14 Indemnités versées aux défenseurs d'office

Entre 2018 et 2020, les indemnités versées aux avocats d'office (défenseurs et conseils des parties plaignantes) ont augmenté de plus de 8% (CHF 3'305'329.- en 2018, CHF 3'409'114.- en 2019 et CHF 3'594'217.- en 2020). On sait que l'Ordre judiciaire fait des constats similaires.

Ces coûts régulièrement plus élevés sont un indice fort de la charge de travail accrue, malgré des statistiques policières suggérant une baisse de la criminalité, et nonobstant les chiffres du Ministère public, qui dans une moindre mesure, vont dans le même sens. Si, dans un contexte de diminution du nombre d'affaires, les interventions des défenseurs ont un coût de plus en plus élevé, c'est bien parce qu'elles sont plus nombreuses, ce qui témoigne de procédures plus complexes.

3.2.15 Le service de piquet

Pour mémoire, chaque arrondissement et la section STRADA ont un procureur de service durant la semaine, tandis que la garde est assurée à l'échelle du territoire cantonal durant le week-end et les jours fériés. De plus, depuis 2016, les procureurs spécialistes de la division des affaires spéciales du Ministère public central assurent un service de piquet sept jours sur sept en ce sens qu'ils sont à la disposition de leurs collègues « du terrain » pour, dans certains cas, les appuyer, ou, selon la nature de l'affaire, en anticiper la reprise par ladite division.

4 Relations publiques, communications internes et externes

4.1 Relations avec la Cheffe et le Secrétariat général du Département des institutions et de la sécurité

Les bilatérales entre la CDIT et le PG ont été régulières et ont eu lieu, dans le plus strict respect des règles et sans la commission d'aucune contravention, en mode présentiel. La coordination nécessaire entre le DES, auquel sont rattachés la Police cantonale et le Service pénitentiaire, et le DIT, dont le Ministère public fait partie administrativement et l'Ordre judiciaire, qui y trouve son point de contact avec l'Exécutif cantonal, a bien fonctionné. Cette coordination est indispensable pour que le canton ne paie pas, en particulier dans ses relations avec les autres dans le cadre des conférences des chefs de départements, un tribut trop élevé à la spécialité vaudoise consistant à ne pas voir tous les maillons de la chaîne pénale rattachés au même endroit.

La direction du Ministère public a par ailleurs bien trouvé ses marques avec ses interlocuteurs du secrétariat général de son nouveau département de rattachement.

4.2 Relations avec les services transversaux

Les relations avec le SPEV sont excellentes. Malgré le très fort impact sur ce service des questions résultant de la pandémie et le départ de son chef au milieu de l'année, ce service a démontré une disponibilité et une ouverture à la résolution des questions, petites et grandes, qui doivent être soulignées.

La DGIP reste le partenaire principal du Ministère public pour les questions récurrentes en matière de locaux. Sa collaboration est même indispensable. Même si cela concerne des sujets relevant de l'immobilier, leur traitement avance. Sur les sites, la remarque selon laquelle « ça tarde » revient régulièrement. La DGIP a également appuyé le Ministère public central pour des travaux qui ont permis d'accroître le nombre de postes de travail sur le site de Longemalle. Cette fois-ci toutefois, l'étage est « plein à craquer ». Puisqu'il faut se faire à cette autre spécialité vaudoise qu'est un siège du Ministère

public central hors du chef-lieu du canton, il faut espérer que d'autres services situés à Renens déménageront et laisseront ainsi la place indispensable pour les besoins futurs, qui sont ceux de demain. Ce qui précède suppose que l'intensification du télétravail n'ait pas pour effet une politique de l'Etat visant à réduire les locaux de l'administration cantonale (cf. ch. 2.2 ci-dessus).

La DGNSI est, pour les projets importants qui sont en cours, un partenaire constant et solide, très à l'écoute des besoins de l'appareil judiciaire. Compte tenu des chantiers ouverts, ce constat est essentiel et prépondérant.

Cela n'empêche pas des critiques, parfois fondées, qui se sont évidemment exprimées en premier lieu en relation avec les impacts de la pandémie sur l'activité du Ministère public. Faute d'ordinateurs portables en nombre suffisant et du stade peu avancé de la numérisation des dossiers, le déploiement du travail à distance s'est avéré compliqué et parfois même impossible. Le Parquet ne perd toutefois pas de vue qu'il n'est pas le seul service de l'Etat à revendiquer des prestations à la DGNSI.

De plus, ici ou là, des utilisateurs se sont plaints de la lenteur d'interventions en cas de dysfonctionnements ou de pannes. Il est vrai que lorsque la loi fixe aux procureurs des délais en heures pour agir, qui ne sont pas prolongeables, des blocages du système font vite monter le niveau de contrariété de leurs victimes.

4.3 Relations avec les acteurs de la chaîne pénale

Parfois en mode « visio » et au moyen d'outils dont la performance et/ou la maîtrise imparfaite ont souvent suscité comme un début d'agacement, tous les contacts usuels avec les tribunaux, les préfets, la police, le pénitencier, les avocats, etc. ont pu être maintenus. Ils ont même parfois été plus intenses qu'en temps normal. Il en est allé ainsi notamment avec les avocats, quant aux conditions d'exercice de leur activité compte tenu des restrictions sanitaires déjà maintes fois évoquées dans ce rapport.

4.4 Relations avec les autres cantons et la Confédération

Comités et autres groupes de travail ont pu tenir leurs séances, souvent à distance et dans la joie et la convivialité des moyens décrits plus haut. Malheureusement, l'assemblée annuelle de la Conférence latine des procureurs, qui devait se tenir à Montreux au début de l'automne, a dû être annulée. Tout a été prévu pour qu'elle puisse avoir lieu en terres vaudoises en 2021, afin que le tournoi des cantons organisateurs soit respecté.

La décapitation subie par le Ministère public de la Confédération, toujours sans patron huit mois après le départ de son procureur général controversé, n'a pas empêché de collaborer avec cette instance

fédérale. D'autres considérations sur ce thème n'ont pas leur place dans un rapport annuel sur la gestion d'un ministère public cantonal.

4.5 Relations avec les médias

Le marteau et la tête du clou sont un peu émoussés à force de coups aussi vains que redoublés année après année. On se réfère donc simplement aux considérations des années précédentes sur la nécessité de voir le Ministère public doté d'un chargé de communication. Le poste sera une nouvelle fois inscrit dans la première version du budget 2022. Il semble que l'Ordre judiciaire vienne d'accroître ses ressources dans ce domaine. Peut-être en déduira-t-on que la revendication du Ministère public n'est pas farfelue (nul n'est prophète...).

5 Formation

Le personnel du Ministère public peut notamment bénéficier, en plus des cours dispensés par le Centre d'Education Permanente (CEP), de formations dispensées par l'Ecole Romande de la Magistrature Pénale (ERMP) et l'Ecole Romande en Administration Judiciaire (ERAJ), toutes deux localisées à Neuchâtel, ainsi que par la Fondation pour la formation continue des juges. Des cours sont également organisés conjointement par l'UNIL et l'OAV ainsi que par le CURML et l'ESC. Les procureurs de la DIVECO ont également pu suivre des formations continues en relation avec leur domaine spécifique d'activité.

Une formation sur mesure dans le domaine de la dactylographie, élaborée en collaboration avec le CEP, a été mise en place et suivie par 5 gestionnaires de dossiers.

Les nouveaux magistrats suivent en principe systématiquement la formation menant au Certificat d'étude avancée en magistrature pénale (CAS MAP), délivré par l'ERMP. Tel a été le cas de 3 procureurs en 2020.

Quant aux nouveaux gestionnaires de dossiers, 4 d'entre eux ont pu suivre en 2020 les modules de base en administration judiciaire et en procédure pénale dispensés par l'ERAJ.

Comme annoncé dans le précédent rapport annuel, le nouveau processus de recrutement et d'intégration des greffiers a été déployé avec succès. La nouvelle commission de formation interne a également élaboré un nouveau processus de formation, impliquant les greffiers de référence de chaque office.

Une formation continue consistante a donc pu être assurée.

En revanche, les traditionnels « cours du PG » de printemps et d'automne, qui portent essentiellement sur des sujets juridictionnels, ont malheureusement dû être annulés en raison de la crise sanitaire.

6 Implication des procureurs dans la formation, dans les conférences de procureurs, dans les commissions et groupes de travail inter et intracantonaux

Les procureurs vaudois impliqués dans la formation, au sein des conférences de procureurs, des groupes de travail inter - et intra-cantonaux

Sous réserve des distances et des modalités, les procureurs vaudois ont continué à apporter leur contribution dans de nombreux groupes de travail, à l'échelon du canton comme au niveau suisse. Ils ont également participé à des formations destinées à des étudiants, des partenaires, des futurs collègues, etc.

C'est ici qu'il faut mettre en exergue un événement unique ayant touché le Ministère public du canton de Vaud. Il s'agit de la nomination du Procureur spécialiste Sébastien FETTER comme Procureur de liaison pour la Suisse auprès d'Eurojust, à La Haye, pour une période de trois ans. Dans cette fonction, l'intéressé sera à la disposition de tous les procureurs des ministères publics des cantons et de la Confédération pour faciliter l'entraide judiciaire. Il exercera également son rôle dans l'autre sens, lorsque des autorités d'instruction d'autres pays doivent être en contact avec les autorités suisses.

7 Conclusions et perspectives

L'introduction du présent rapport a mis l'accent sur les particularités de l'année 2020, empêchant bien des mises en perspectives avec les précédentes. Les mêmes raisons et les conditions dans lesquelles 2021 a commencé commandent d'être sobre au moment de conclure.

7.1 Le travail accompli

Compte tenu d'un certain « état d'urgence », ce qui a été déployé et accompli en 2020 pour que la mission du Ministère public soit assumée peut être tenu pour une réussite. S'en inspirer tout de suite et directement pour définir le long terme est une autre question. La période – qui se prolonge – sera sans nul doute riche en enseignements ; elle aura révélé des possibilités d'optimisation de l'organisation et de certains processus de travail. L'utilisation du futur antérieur est là pour suggérer qu'il ne faudrait pas se précipiter dans l'établissement de bilans, en tirant des conclusions trop hâtives et prématurément péremptoires. En effet, il ne faut pas perdre de vue le stress, engendré par la nécessité permanente de s'adapter à un environnement en constant changement, qui a entamé le moral des troupes, fatigué voir même parfois épuisé certains, et freiné de nombreux projets internes. Nombre d'employeurs et

d'employés louent l'avènement du télétravail et de la vidéoconférence comme des solutions d'avenir. Mais on a aussi détecté dans ces nouvelles façons de travailler à distance des faiblesses, notamment une inadéquation importante par rapport à nombre de tâches qui exigent, comme c'est le cas pour le bon fonctionnement du Ministère public, une activité déployée en mode présentiel. Cela vaut tant pour les relations internes que pour les situations confrontant l'autorité aux justiciables.

Il n'en reste pas moins que toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs y ont mis du leur et se sont efforcés de jouer le jeu, en acceptant des remises en cause, etc. Grâce à un bon état d'esprit général, adeptes et sceptiques se sont prêtés à l'exercice d'une manière qui a permis au Ministère public d'assumer son rôle. Il faut leur en donner acte.

7.2 Les ressources et l'évaluation du besoin de renforts

En 2020, le Ministère public a obtenu 2,5 nouveaux ETP, sur la douzaine demandée. Ces renforts ont été affectés principalement à la section STRADA, qui en avait le plus besoin. La procédure budgétaire 2021 a vu le Conseil d'Etat et le Grand Conseil octroyer 3 ETP supplémentaires. L'essentiel sera utilisé dans les arrondissements. Grâce à ces nouveaux postes, le greffe du Procureur général et la direction administrative ont aussi pu être renforcés, leur charge ne cessant d'augmenter au fil des ans, tant quant à la gestion ordinaire du service et pour sa bonne marche que pour conduire des projets et chantiers aussi nombreux que nécessaires.

Même si elle se modernise à l'instar de toutes les activités de l'Etat, la justice n'échappe pas aux conséquences de tous ordres de la croissance démographique notoire du Canton de Vaud. Rien n'indique que les nouveaux habitants du canton aient un penchant plus marqué pour la délinquance que ceux qui les accueillent. Mais on ne voit pas ce qui permettrait de présumer qu'ils sont plus vertueux.

7.3 La remise en cause du fonctionnement

Les réflexions en cours se sont poursuivies. « Grâce » à la pandémie, la numérisation des dossiers judiciaires et la e-justice ont subi un coup d'accélérateur par rapport à la planification des grands chantiers fédéraux et inter-cantonaux. Pour le reste, on ne va pas répéter ce qui a déjà été écrit à propos des changements forcés dans le fonctionnement des institutions.

Tout cela va continuer, en rappelant que sont en cours des travaux dans le cadre d'un plan d'action qui trouve son origine dans les réflexions entamées en 2019 déjà. Chacun peut comprendre qu'une année au cours de laquelle une partie importante des ressources a été affectée à parer au plus pressé n'est

pas la plus propice à de grandes avancées dans des réformes en profondeur de l'organisation et du fonctionnement.

7.4 La fixation de priorités

Les deux rapports précédents mentionnaient les trois grands axes prioritaires : la sécurité des collaborateurs, la maîtrise d'une charge de travail toujours plus lourde et l'avancement du chantier destiné à l'instauration d'un conseil de la magistrature.

La question de la sécurité, identifiée et en cours de traitement depuis des années, devrait enfin trouver des réponses concrètes substantielles entre 2021 et 2022 (cf. ch. 2.2 ci-dessus). Les renforts demandés ont été partiellement obtenus ; l'ouvrage sera remis sur le métier, tandis qu'en parallèle à l'augmentation du nombre d'« ouvriers », la recherche de meilleurs outils continue à être menée. Quant au conseil de la magistrature, les travaux législatifs avancent. Le Ministère public y est associé et a pu régulièrement s'exprimer sur le sujet. En termes de délai, c'est la mise en œuvre, pour l'heure plaquée sur le début de la prochaine législature politique, qui suscite chez les procureurs quelques inquiétudes quant à la transition vers un nouveau système aux principes fondamentaux duquel ils adhèrent.

7.5 Réflexion sur la politique criminelle

L'action pénale est l'un des piliers de l'édifice de la sécurité. Il n'y a pas lieu de passer en revue les différents domaines dans lesquels son exercice régulier apporte sa contribution à une société qui aspire à la protection des biens juridiques déduits des droits fondamentaux inscrits dans les textes légaux.

Par la mise en œuvre de dispositifs sécuritaires sur le plan sanitaire, ainsi que dans le domaine du soutien à l'économie, l'exercice 2020 aura rappelé que, quel que soit le but qu'elles poursuivent, les règles doivent être assorties de sanctions visant ceux qui les enfreindraient. Sans les amendes d'ordre, le droit des contraventions et celui réprimant les crimes et délits en matière de crédits, l'ensemble des dispositions fédérales et cantonales de lutte contre le COVID ne peut atteindre son but. L'application des sanctions prévues dans les textes concernés a été et reste un exercice de politique criminelle. Cette application est le fait de la chaîne pénale, et, en première ligne des autorités chargées de la poursuite des infractions.

Toutes les autorités qui rendent des jugements sont et doivent rester constamment conscientes des effets que déploient leurs décisions. Cela vaut autant pour les personnes directement concernées, qu'il s'agisse des prévenus devenant condamnés ou des plaignants dont la qualité de victime est judiciairement reconnue ou non, que pour leurs proches. Cette conscience de ce qui se passe en aval du processus judiciaire a aussi sa place dans la réflexion sur la politique criminelle.

Dans les ingrédients de cette réflexion, mais tout en amont, il y a également le discours des autorités qui élaborent et adoptent les lois, expression de leur volonté. Force est à cet égard de constater que la politique pénale se trouve considérablement compliquée, et même affaiblie lorsque, dans ses discours, le législateur se distancie de la volonté exprimée dans le cadre légal. Le rôle des juges n'est pas facilité lorsque des représentants des autorités installées suggèrent ouvertement qu'il ne faudrait pas appliquer certaines lois pourtant en vigueur.

Renens, le 5 mai 2021.

Le Procureur général :

Eric COTTIER

Le Conseil d'Etat, a pris acte du rapport, lors de sa séance du 18 mai 2021, à Lausanne.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean